

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

Le cinq février deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2024

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, NEBOUT Franck, MARTY Didier et TEXIER Isabelle

Pouvoir(s) : Isabelle CATINOT a donné pouvoir à Christine MEIGNEIN et Stéphanie COUSSEAU à Philippe VERGNION

Absent(e)(s) : Isabelle LASNIER et Anita CADORET

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

Secrétaire de séance : BEULZ Loïc

N° 2024-01-08

VENTE IMMEUBLE DU N° 7 RUE DU 19 MARS 1962

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2023-02-11, en date du 24 février 2023, elle avait approuvé l'achat de deux maisons d'habitation situées au n° 7 et n°9 de la Rue du 19 mars 1962 à Jurignac. L'acte notarié d'achat a été signé le 16 mai 2023.

Il rappelle également que cette acquisition avait été faite afin d'intégrer ces immeubles et leur terrain dans un projet d'aménagement d'une résidence séniors sur le terrain limitrophe appartenant à la commune.

Il rappelle enfin que ce projet de résidence séniors a finalement dû être abandonné.

Il explique que des chiffrages ont été établis afin de réaliser les travaux nécessaires à une réhabilitation des deux habitations pour une potentielle mise en location mais ceux-ci sont très élevés.

Il suggère de conserver, pour l'heure, l'immeuble du n° 9 de la Rue du 19 Mars 1962, et de céder celui du n° 7 pour lequel un acquéreur s'est manifesté.

Il s'agit de Monsieur Florian PERARDEL, domicilié Route des Pianos Jurignac 16250 VAL DES VIGNES.

Il propose donc de céder à Monsieur Florian PERARDEL l'immeuble du 07 Rue du 19 Mars 1962 Jurignac 16250 VAL DES VIGNES sur un terrain de 866 m² (parcelles quartier 000 section C numéros 36p (a), 460p (b) et 462p (d) selon le plan établi par le Cabinet de Géomètres l'AB6 qui est et restera annexé à la présente délibération) pour la somme de 85 000 euros.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de vente par la commune, un document de bornage et de divisions parcellaires devra être réalisé car il serait souhaitable que la commune conserve la portion de la parcelle n° 462 qui fait partie de l'opération d'aménagement et de programmation prévue dans cette zone par le plan local d'urbanisme intercommunal (voir plan de projet de cession joint en annexe).

Il sollicite l'avis de l'assemblée sur ce projet de vente.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,
- Compte-tenu du coût nécessaire à la réhabilitation du logement
- Considérant que des bâtiments inoccupés se dégradent régulièrement au fil des ans,
- Considérant que la commune n'a pas de projet particulier pour cet immeuble,

après en avoir délibéré et à l'unanimité/ la majorité de ses membres présents ou représentés :

1. **Accepte** de céder à Monsieur Florian PERARDEL, domicilié Route des Pianos Jurignac 16250 VAL DES VIGNES, l'immeuble situé au 07 Rue du 19 mars 1962 16250 VAL DES VIGNES avec les parcelles cadastrées quartier 000 section C numéros 36p (a), 460p (b) et 462p (d) selon le plan établi par le Cabinet de Géomètres l'AB6 qui est et restera annexé à la présente délibération, d'une superficie totale de 866 m², pour la somme de 85 000 euros (quatre-vingt-cinq mille euros).
2. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à faire établir les documents de bornage et de divisions parcellaires nécessaires.
3. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser tous les contrôles nécessaires lors de la vente d'un bien.
4. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente ou sous seing, l'acte notarié de vente ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.
5. **Dit** que les frais relatifs aux différents contrôles, au bornage et à la division parcellaire seront pris en charge par la commune, les frais d'acte notariés seront, eux, à la charge de l'acquéreur.

Vote : **Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s): 0**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,
Loïc BEULZ



En Mairie le 07 février 2024,

Le Maire,
Guy DECELLE



Certifié exécutoire :

par publication ou notification du ... 12 FEV. 2024 ...

et transmission en Préfecture du ... 12 FEV. 2024 ..

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

